

MISSION REGIONALE d'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
HAUTS-DE-FRANCE
DE L'INSPECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE

Pôle autorité environnemental,
en appui de la mission
régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-
France

Affaire suivie par :
Aurélien Declomesnil

Courriel : ae-iddce.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de la mission régionale
d'autorité environnementale Hauts-de-
France

à

Monsieur le Président
Hôtel communautaire de la communauté
d'agglomération du Pays de Saint-Omer
2 rue Albert Camus
62219 Longuenesse

Lille, le 20 août 2024

**Objet : Évaluation environnementale de la révision n°2 du PLUi du pôle territorial
de Longuenesse à Saint-Martin-lès-Tatinghem (62)**

Avis de l'autorité environnementale

N° d'enregistrement Garance : n° 2024-8029

Monsieur le Président,

Vous avez saisi l'autorité environnementale pour avis sur le document cité en objet, par courrier reçu le 28 mai 2024.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France s'est réunie le 20 août en webconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur l'évaluation environnementale du PLUi citée en objet.

Pour mémoire, votre PLUi a fait l'objet des avis suivants de la MRAe :

- avis [n°2018-2652](#) du 11 septembre 2018 sur l'élaboration du PLUi du pôle territorial de Longuenesse avec une évaluation environnementale en date du 20/02/2018 ;
- avis [n°2021-5704](#) en date du 18 novembre 2021 sur la révision allégée n°2 du PLUi du pôle territorial de Longuenesse concernant la commune de Saint-Martin-les-Tatinghem pour permettre l'aménagement du Parc d'activités de Fond Squin ;
- avis [n°2022-6864](#) en date du 21 mars 2023 sur la révision allégée n°2 du PLUi du pôle territorial de Longuenesse concernant la commune de Saint-Martin-les-Tatinghem pour permettre l'aménagement du Parc d'activités de Fond Squin ;
- avis [n°2023-6860](#) du 4 avril 2023 sur la modification n°6 du PLUi concernant des emplacements réservés pour la deux fois deux voies de la RD 642 entre Hazebrouck et Saint-Omer ;
- avis [2023-7357](#) du 26 octobre 2023 sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité pour permettre l'implantation d'une gendarmerie.

Les avis sur l'élaboration du PLUi et la révision allégée n°2 précitées portaient tous sur une évaluation environnementale stratégique en date du 20 février 2018.

Le dossier remis dans le cadre de la présente saisine, laquelle vise la révision n°2 précitée, comprend :

- un résumé non technique, en date du 13/09/2022, de la révision allégée n°2 du PLUi du Pôle territorial de Longuenesse portant sur l'aménagement du Parc d'Activités du Fond Squin ;
- l'évaluation environnementale stratégique, en date du 13/09/2022, de la révision allégée n°2 du PLUi du Pôle territorial de Longuenesse portant sur l'aménagement du Parc d'activités du Fond Squin ;
- l'évaluation environnementale stratégique, en date du 20/02/2018 (document non indicé) avec une « mise à jour partielle au regard des recommandations de la MRAe » afin d'intégrer les modifications successives depuis l'approbation du PLUi le 24 juin 2019. Les évolutions sont limitées et identifiées par un logo. Elles concernent principalement des apports descriptifs relatifs aux évolutions successives du PLUi depuis 2019 (cf. page 13) ;
- un état initial de l'environnement mis à jour en novembre 2022 sans que cet état initial actualisé ne soit utilisé pour évaluer les incidences du PLUi ;
- une note de réponse à l'avis de la MRAe dans le cadre de la révision allégée n°2 du PLUi portant sur l'aménagement du Parc d'activités du Fond Squin ;

Il ressort que l'évaluation environnementale stratégique remise dans le cadre de la présente saisine, a déjà fait l'objet d'avis de la MRAe dans le cadre des avis n° 2018-2652, 2021-5704, 2022-6864 et 2023-6860 mis en ligne sur le site internet de la MRAe.

L'évaluation environnementale actualisée n'a pas été modifiée substantiellement. Un mémoire en réponse est joint, lequel porte sur la révision n°2 du PLUi mais les compléments apportés n'ont pas été intégrés à l'évaluation environnementale et la MRAe n'a pas à formuler d'avis sur le mémoire en réponse à la révision simplifiée n°2.

La stratégie de la CAPSO doit être clarifiée car en l'état, le dossier remis comprend soit des documents portant sur la révision allégée n°2 du PLUi, laquelle a déjà fait l'objet de deux avis, soit une évaluation environnementale de 2018 actualisée à la marge afin de décrire les évolutions du PLUi intervenues depuis son approbation, laquelle a déjà fait l'objet des avis susmentionnés. En l'état, les documents remis ne constituent pas une évaluation environnementale exhaustive et globale permettant d'évaluer l'incidence de l'ensemble des évolutions du PLUi passées et intégrant, le cas échéant, les évolutions projetées.

Au vu de ces éléments, considérant que le dossier remis n'apporte pas d'éléments nouveaux, je vous informe qu'après en avoir délibéré collégalement, la MRAe maintient les recommandations des avis [n°2018-2652](#) du 11 septembre 2018 sur l'élaboration du PLUi du pôle territorial de Longuenesse et [n°2022-6864](#) en date du 21 mars 2023 sur la révision allégée n°2,

Je vous informe à toutes fins utiles qu'une note de la MRAe Hauts-de-France est disponible sur son site internet¹ concernant l'évaluation des PLU(i). Vous trouverez également dans cet espace les attendus sur les dossiers transmis à la MRAe dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets et des plans programmes. Cette dernière précise les règles de rigueur en matière de suivi des modifications des documents et en cas de saisine sur une actualisation de dossier.

1 <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-notes-de-la-mrae-haut-de-france-a848.html>

La présente information sera publiée sur le site internet de la MRAe Hauts-de-France et devra être jointe au dossier d'enquête publique avec l'avis initial, selon que la CAPSO considère que la révision concerne le PLUi initial ou la révision n°2 spécifique à Saint-Martin-lez-Tatinghem.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Lille, le 20 août 2024

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Son Président



Philippe GRATADOUR

Copies : Préfecture du département du Pas-de-Calais
DREAL Hauts-de-France